
SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE ROCAMADOUR

Procès-verbal de la réunion du conseil syndical du 1^{er} juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 1^{er} Juillet à 14h30, les membres du comité syndical se sont réunis à Cahors sous la présidence de Dominique Lenfant.

Étaient présents : Mme Dominique Lenfant, Mme Caroline Mey Fau, M. Alfred Terlizzi, M. Didier Baudet, M. Hugues Delpierre, M. Vincent Labarthe

Sans pouvoir délibératif : Céline Malignon, Julien Ehret, Alain Affraix (services du Département)

Étaient excusés : Mme Marie Piqué, M. Christophe Proença, M. Gérard Blanc

Est élu secrétaire de séance : M. Alfred Terlizzi

Nombre de délégués titulaires : 5
suppléants : 1

En exercice : 12

Présents : 6

Votants : 6+1 Pouvoir de Mme Piqué à M. Labarthe

Date de la convocation : 13 juin 2024

Date d'affichage : 13 juin 2024

Point n°1 : Dispositions administratives

1.1 Validation du procès-verbal du 08 Avril 2024

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Syndical approuve le procès-verbal de la séance du 8 avril 2024.

* * *

1.2 Rapport sur l'exercice des délégations de la Présidente

Depuis la dernière réunion du conseil syndical, la Présidente a dans le cadre de ses délégations, confié à l'entreprise ACVI la pose d'une caméra de vidéosurveillance à l'entrée de la corniche pour un montant de 1 198€ TTC, et a confié le diagnostic urgent des falaises (secteurs G et H) à l'entreprise Antea pour un montant de 11 150 € HT.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Syndical prend acte de l'exercice de ces délégations.

* * *

1.3 Retrait de la délibération 2024-05

Pour faire suite aux observations de la préfecture, il y a lieu de retirer la délibération relative au remboursement des frais prise dans le cadre de la réunion de février 2024. En effet, le montant maximum pour les frais de repas de 30€ est incompatible avec la réglementation nationale qui fixe un taux maximum à 20€.

Il y a lieu de délibérer de nouveau sur ce point.

Lors de la réunion du 25 novembre 2021, le conseil syndical avait délibéré concernant le remboursement des frais de transport et d'hébergement du personnel du syndicat effectués par nécessité de service, dans le cadre notamment de mission, d'actions de formation professionnelle ou de stage. Cette délibération étant pour une durée déterminée.

La présidente rappelle qu'est considéré en déplacement, l'agent qui se déplace, pour les besoins du service, hors de la résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

➤ **Remboursement des frais kilométriques**

Considérant qu'en vertu de l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé, l'agent autorisé à utiliser son véhicule terrestre à moteur pour les besoins du service est indemnisé de ses frais de transport soit sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux, soit sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique, du ministre chargé du budget et du ministre chargé de l'outre-mer.

Considérant que l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé fixe les taux des indemnités kilométriques en vigueur.

Les avances sur paiement

Des avances sur le paiement des indemnités de mission et les remboursements de frais peuvent être accordées aux agents qui en font la demande, dans les conditions suivantes :

- elles ne peuvent excéder 75% des sommes présumées dues à la fin du déplacement ;
- elles ne peuvent être versées au plus tôt un mois avant la date effective du déplacement
- la dépense à engager doit avoir un caractère significatif.

Le montant est précompté sur le mandat de paiement émis à la fin du déplacement, à l'appui duquel doivent être produits les états de frais.

En cas d'annulation de la mission du seul fait de l'agent, l'avance doit être intégralement remboursée.

➤ **L'indemnisation de l'hébergement et des repas :**

Les hébergements se font, en principe, à l'hôtel, en chambre simple, avec petit déjeuner. Celui-ci est pris en charge, lorsqu'il n'est pas compris dans le prix de la réservation. Le taux d'hébergement est fixé à 110.00€ maximum. Pour prétendre à ce remboursement, l'agent doit se trouver en mission, pendant la totalité de la période

L'agent perçoit une indemnisation de ses repas pris dans le cadre de la mission, dans la limite des plafonds réglementaires.

L'indemnité forfaitaire d'indemnisation des frais de repas est aujourd'hui fixée à la somme de 20 € (Cette indemnité forfaitaire pourra être revalorisée en fonction des textes en vigueur).

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Syndical décide de délibérer dans les mêmes termes qu'en février 2024 sauf pour le remboursement des frais de restauration qui seront fixés à 20€ maximum :

- approuve le dispositif de remboursement des frais occasionnés par les déplacements du personnel et de toute personne dont les frais sont à charge des budgets du Syndicat mixte, tel que présenté ci-dessus,
- fixe, aux termes de l'article 7-1 du décret 2001-654 du 19 Juillet 2001, pour une durée limitée à 3 ans, le montant maximum de 110€ attribué aux agents en mission pour l'hébergement, lorsque l'intérêt du service l'exige, et pour tenir compte des situations particulières, et le montant forfaitaire maximum de remboursement des frais de repas de 20€,
- autorise les avances sur paiement dans les conditions définies ci-dessus ;
- autorise Mme la Présidente du Syndicat à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte y afférent.

* * *

1.4 Adhésion au service santé prévention du Centre de Gestion du Lot

Pour faire suite à la création d'un contrat en alternance dédié à la constitution d'un observatoire du site, décision validée dans le cadre de la réunion du 14 avril 2022 par le conseil syndical, depuis septembre 2022, un étudiant de master tourisme et techniques de l'information et la Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot a récemment créé un service santé-prévention. La Présidente présente la convention correspondante, qui a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage. Le document est associé à ce rapport.

Le coût annuel pour le syndicat mixte serait de 255 € assumé par le budget principal et de 425€ assumé par le budget parking. Les budgets primitif 2024 intègre cette charge.

Forfait annuel	
Collectivités affiliées	85 euros par agent
Collectivités non affiliées	100 euros par agent
Facturation supplémentaire	
Tarification additionnelle au-delà de 4 visites par an	50 euros par agent et par visite supplémentaire
Tarification additionnelle pour absence non excusée	30 euros par visite non excusée

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Syndical autorise la Présidente à conclure la convention correspondante avec le CDG du Lot, et valide les crédits destinés à financer la dépense correspondante.

* * *

1.5 Modalités de temps de travail, astreintes et permanences, heures complémentaires et supplémentaires

Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 juillet 2024 ;

La Présidente informe l'assemblée :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228

Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

La présidente rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services d'exploitation des parkings et administratifs, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient d'instaurer pour les différents services du syndicat des cycles de travail différents.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- D'adopter la proposition de la Présidente et les modalités ainsi proposées, qui prendront effet à compter de la validation du CST (programmé le 11 juillet) :

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein du syndicat est fixé à 35h par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT). Les heures de travail et les heures de récupération seront déterminées par ***l'autorité territoriale et /ou le responsable du service des parkings*** en fonction des nécessités de service.

➤ **Détermination du cycle de travail**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du *cycle* de travail au sein des services du syndicat est fixée comme suit :

- Les services administratifs :

Les agents des services administratifs seront soumis au cycle de travail hebdomadaire suivant :

- Semaine à 35 heures sur 5 jours à priori 5x7h ;
- Semaine à 35 heures sur 4.5 jours à priori 4x8h et 1x3h ;
- Semaine à 35h sur 4 jours soit 8h45/jour.

Les durées quotidiennes de travail étant identiques chaque jour (soit 7 heures pour une durée de travail à 35h).

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes, c'est la plage horaire durant laquelle l'agent est réputé présent sur son lieu de travail.

- Du lundi au vendredi : : 9h00-12h30 et 14h-16h30 semaine à 5 jours ouvrés

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires variables (permet de donner aux agents la possibilité de moduler leurs horaires journaliers de travail fixés de la façon suivante :

Le début de la plage variable du matin (8h00) et la fin de la plage variable de l'après midi (18h00) constituent les deux extrémités de la journée « normale » :

- Plage variable de 8h à 9h
- Plage fixe de 9h à 12h
- Pause méridienne flottante entre 12h et 14h d'une durée minimum de 45 minutes
- Plage fixe de 14h à 16h30
- Plage variable de 16h à 18h

Le service d'exploitation des parkings :

Les agents des services techniques seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année civile (service dont l'activité est liée aux conditions d'exploitation des parkings).

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes et variables :

- Horaires de travail du service parking d'exploitation :

La plage fixe est la suivante : de 9h à 12h et 14h à 16h.

Le début de la plage variable du matin (7h00) et la fin de la plage variable de l'après midi (19h00) constituent les deux extrémités de la journée « normale ». Les plages variables sont du lundi au dimanche 7h00-9h00 et 16h00-19h.

* * *

1.6 Règlement intérieur du personnel

Ce document n'existe pas à ce jour. Il permet de fixer les règles applicables en matière d'hygiène, de santé et de sécurité au travail pour l'ensemble du personnel, mais aussi les modalités d'autorisation d'absence, etc. Le projet de règlement soumis au conseil est présenté en annexe du présent rapport.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Syndical :

- approuve les modalités d'autorisation d'absence proposées dans le cadre du règlement intérieur du personnel,
- approuve le règlement intérieur du personnel.

* * *

1.7 Mise en place de l'action sociale en faveur du personnel

Depuis 2007, chaque assemblée délibérante d'une collectivité territoriale a l'obligation de définir la politique d'action sociale conduite au bénéfice des agents. Elle détermine la liste des prestations, les crédits budgétaires alloués à cette politique qui constituent des dépenses obligatoires pour la collectivité, les montants des participations des agents et les modalités de gestion.

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, et à les aider à faire face à des situations difficiles.

La collectivité est tenue d'inscrire au budget des dépenses d'action sociale, mais est libre de fixer la liste des prestations proposées, les modalités d'attribution et le montant des participations. La gestion de l'action sociale peut se faire en interne, par une association locale ou une des 2 associations nationales : CNAS ou Plurelya.

La cotisation est un montant unique, annuel et forfaitaire par agent actif ou par agent retraité.

Le CNAS propose en 2024 un forfait de 212€ par agent actif par an, cela représenterait une charge de 626 € pour le budget principal et de 1 070 € pour le budget annexe des parkings.

Plurelya propose différentes options entre 99€ et 299€ par an par agent.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Syndical décide :

- de se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité,
- et à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du 1^{er} septembre 2024.

Point n°2 : Suivi du programme

2.1 Sécurisation des biens et des personnes

- **Falaises – demande de subvention au titre du fonds de prévention des risques naturels**

La collectivité (mairie, puis syndicat mixte du grand site) a engagé 3 campagnes de sécurisation des falaises du site en 2006, 2009 puis 2017 avec le soutien de l'Etat.

Depuis la dernière campagne en 2017, des travaux complémentaires de sécurisation ont été engagés par le syndicat mixte.

A ce jour, il est temps de préparer la consultation des entreprises pour la maîtrise d'œuvre de la 4ème campagne de sécurisation des falaises avec un diagnostic envisagé pour l'hiver 2024-2025. Cela nous laisse envisager des travaux pour l'hiver 2025-2026, une fois les autorisations au titre du site classé obtenues.

Mais, pour faire suite à deux chutes de pierre signalées par des riverains, il est nécessaire de réaliser sans attendre sur 2 secteurs (G et H) le diagnostic afin de s'assurer de l'absence de risque imminent et de planifier si besoin des travaux de sécurisation.

Cette expertise à caractère d'urgence est prévue d'ici Mi-Juillet, le coût s'élève à 11 500 € HT. Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

- un engagement du syndicat mixte à hauteur de 50% du montant HT, soit 5 750 €,
- et un soutien financier du Fonds de prévention des risques naturels majeurs à hauteur de 50% du montant HT de l'opération, soit 5 750 € HT.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents

- ✓ d'engager l'expertise de ces secteurs, en vue de travaux de sécurisation,
- ✓ et de solliciter le soutien du Fonds de prévention des risques naturels majeurs à hauteur de 50% du montant HT, soit 5 750 € pour ce diagnostic opérationnel sur les secteurs G et H.

- **Piétonnisation - Convention de mise à disposition de matériel de vidéosurveillance**

Dans le cadre de la requalification de la corniche en promenade piétonne, une borne automatique a été installée. Elle permet de contrôler l'accès à la voie circulaire. Les riverains et services détiennent une télécommande. Selon les horaires de fermeture de la circulation, la borne s'active ou reste dans le sol. En cas de panne de la borne, une barrière de ville est mise en place, mais l'été dernier, lorsque cela s'est produit, la barrière était systématiquement enlevée par des personnes opposées à la piétonnisation de la corniche. Afin de protéger la borne automatique d'accès en dissuadant les dégradations de ce mobilier, la Présidente a validé l'investissement dans une caméra de vidéosurveillance sur ce domaine public, dans le cadre de l'aménagement (opération corniche). Le syndicat mixte n'est pas habilité à gérer de la vidéosurveillance sur le domaine public, mais il est possible de mettre à disposition le matériel à la commune. La proposition de convention de mise à disposition de ce matériel à la commune est présentée en annexe.

Il est proposé au conseil syndical :

- D'approuver la mise à disposition de ce matériel auprès de la commune dans les conditions édictées par la convention,
- D'autoriser la Présidente à signer la convention.

* * *

2.2 Préservation et mise en valeur du patrimoine

Projet de préservation et valorisation du sanctuaire et de ses patrimoines

Le comité de pilotage a pris connaissance à l'occasion de la réunion du 28 Mai dernier du diagnostic complété et a échangé autour des enjeux et potentialités.

Quelques points de consensus apparaissent :

- La nécessité de définir un cap, une vision d'ensemble partagée : quel sanctuaire voulons-nous dans 10 à 15 ans ?
- La priorité de s'engager pour l'amélioration de la sécurité des objets, des bâtiments et des publics,

→ La volonté de concilier, comme c'est le cas à ce jour, la vocation principale culturelle du sanctuaire avec les dimensions touristiques, artistique et culturelle.

Depuis cette réunion, la conseillère musée de la DRAC a visité le sanctuaire le 18 juin, ce qui a permis d'approfondir le champ des possibles par rapport à la collection labellisée "musée de France". Se poursuit également la réflexion avec les services du SDIS pour approfondir le diagnostic sécurité incendie / ERP et les scénarios (courant Juillet).

Des ateliers sont programmés en septembre pour débattre autour de scénarios et s'orienter vers un scénario et une programmation d'ici la fin de l'année.

Caroline Mey-Fau précise que les ambitions de chacun se croisent, qu'il reste beaucoup de non-dit, il faut passer à l'opérationnel.

* * *

Sauvegarde du Pigeonnier de Laguille

Ce bâtiment qui relève du patrimoine emblématique a été acquis en 2013 par le syndicat mixte. Il n'avait pas fait l'objet d'un diagnostic architectural contrairement aux autres bâtiments emblématiques en 2008.

En dehors du dégagement de la végétation autour du bâtiment assuré en régie, il n'y a pas eu d'investissement à ce jour. L'enjeu est sa sauvegarde, le protéger des dégradations et surveiller les quelques signes de faiblesses ; fissure coté canyon, absence de seuil et des pierres de jambage des 2 côtés concernant la porte. De plus, le bâtiment est à ce jour en accès libre ce qui occasionne parfois des dégradations (feu).

Serge Rigal suggère de prévoir la fermeture du bâtiment pour éviter les dégradations dans un premier temps.

Il est proposé d'engager le diagnostic de ce bâtiment et l'étude concernant les travaux nécessaires à sa sauvegarde. Le budget alloué à cette opération pour 2024 de 11 000 € permet d'engager cette première dépense sans attendre le soutien de la DRAC pour cette phase. Une subvention serait sollicitée sur 2025 pour les travaux.

☞ **Le conseil syndical, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents :**

- De missionner un architecte pour effectuer le relevé et le diagnostic du bâtiment, déterminer le projet de sauvegarde et de mise en valeur,
- D'engager la mission dès 2024 en autofinçant à 100% les prestations, soit 4 590 € HT, ou 5 508 € TTC.

* * *

Mise en valeur des vestiges de l'Hôpital Saint Jean et de la chapelle de l'Hospitalet

Les travaux autorisés par la DRAC sur ce monument inscrit au titre des monuments historiques sont achevés depuis début fin Mai. Ils permettent de mettre en valeur subtilement l'ensemble architectural en éclairant les 2 arches de l'Hôpital ainsi que le pignon de la chapelle. Deux seuils ont été restaurés à cette occasion. Outre les économies d'énergie et la réduction de la pollution lumineuse permises par le remplacement des appareils, l'enjeu de la rénovation de cet éclairage architectural est de compléter le dispositif de valorisation du plateau, depuis le château jusqu'à l'Hospitalet.

* * *

Transfert de compétence concernant les enseignes

Depuis le 1er Janvier 2024, l'Etat a transféré la compétence aux intercommunalités. Les communes, si elles le souhaitent peuvent demander à récupérer cette compétence.

Tout comme la requalification des devantures commerciales, la gestion des enseignes est une action importante pour mener à bien la préservation de la qualité du paysage urbain.

Le conseil municipal n'a pas approuvé à ce jour le transfert de compétence à Cauvaldor. Il reconnaît l'enjeu que représente la gestion des enseignes pour le respect des paysages du site.

Le syndicat mixte a interrogé les membres du Réseau des grands sites de France pour cerner les différentes manières de s'organiser entre commune/ porteur de projet grand site et intercommunalité sur un territoire où les enseignes représentent un enjeu fort.

* * *

2.3 Suivi du projet Grand Site

Bilan du projet grand site et mise à jour de la feuille de route

Depuis 13 ans que le programme de l'opération grand site est engagé, un certain nombre d'actions prévues ont été réalisées, d'autres n'étaient pas esquissées en 2011 mais se sont imposées.

Le conseil syndical a approuvé en 2022 le lancement d'une étude estimée à 57 800€ TTC relative au bilan du projet grand site et à la mise à jour du programme, sous réserve de l'obtention de l'aide financière de l'Etat et après vote des crédits budgétaires. La DREAL soutient cette action à 80% du montant HT.

Cette démarche vise à valoriser le chemin parcouru, à évaluer certains impacts de cette politique publique. Le bureau d'études sera également missionné pour mettre en perspectives le projet, clarifier la feuille de route restant à mener.

La méthode proposée est celle d'une concertation large pour mesurer le travail mené et échanger sur les perspectives. Ainsi il est proposé de solliciter les retours et participation des membres du syndicat mixte, des partenaires associés qui portent certaines des actions fléchées par le schéma directeur (office du tourisme, espaces naturels sensibles, PNR...) mais aussi des habitants et acteurs professionnels du site.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise le lancement de la consultation pour le bilan du projet Grand site.

* * *

Exercice de prospective sur le secteur de la vallée

Dans le cadre du schéma directeur, à l'issue de longs échanges avec les services de l'Etat, une aire de stationnement a pu être conservée dans le site classé (parking P5 dit de la Vallée). En effet, il était convenu de pouvoir accueillir les 10 % de véhicule arrivant à Rocamadour par la route de Couzou. Le parking du puits des anglais pouvait également être conservé dans certaines conditions. En parallèle, l'orientation fixée était clairement de réduire du stationnement sauvage en dehors de ces poches de stationnement afin de préserver le site classé.

Diverses actions menées depuis 5 ans ont permis de contenir dans une certaine mesure le stationnement au cœur de la vallée. On observe cependant le report du stationnement sauvage au-delà de Lafajadou, le long de la RD32bis jusqu'à la station d'épuration. Cette occupation n'est pas toujours compatible avec la mise en valeur de l'Alzou souhaitée dans la stratégie globale.

A ce jour, nous manquons d'orientations globales et menons les actions au coup par coup. Il est judicieux d'adopter une approche globale sur ce secteur qui concentre de nombreux enjeux.

Il est proposé d'engager un expertise-flash pour définir un schéma d'intentions paysagères pour :

- interroger les possibilités d'aménagements qui permettent de conserver les usages primordiaux,
- interroger les perspectives de découverte de la vallée par les visiteurs, enjeu qui était déjà ciblé dans le Schéma Directeur validé en 2011.

Ces réflexions seraient menées sous le prisme du paysage avec un intervenant extérieur qui associe du diagnostic aux intentions les différentes parties prenantes : habitants, élus, techniciens assurant l'entretien et les travaux, gestionnaire du milieu naturel, etc. Cet exercice pourrait se dérouler courant du mois de Novembre

Le schéma d'intentions paysagères mis à plat à l'issue de cette semaine d'échanges et terrain permettrait donc de guider les travaux à engager (pose de mobilier anti-stationnement, requalification du parking du puits des Anglais, sécurisation du chemin du Coustalou, valorisation des berges de l'autre côté de l'Alzou).

Hugues Delpierre et Didier Baudet suggèrent de faire une première approche saisonnière à l'échelle de la journée à mi-saison et d'envisager des poches.

Le coût de l'élaboration du schéma d'intentions paysagères pour le secteur de la vallée réalisé par Alain Freytet s'élève à 5 313 € HT.

Le plan de financement suivant est proposé :

- DREAL - 80 % soit 4 250, 40 € HT
- Autofinancement - 20% soit 1 062,60 € HT

☞ **Le conseil syndical, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents**

- d'engager cette expertise flash, sous couvert du soutien financier de la DREAL,
- de solliciter le soutien de la DREAL au titre du projet Grand Site pour cette expertise à hauteur de 80% du montant HT, soit 4 250.40€,
- d'inscrire les crédits correspondant au budget principal.

* * *

Recueil des rencontres du grand Site 2023 A la recherche de l'esprit des lieux

Dans le cadre du schéma d'interprétation, la DREAL est également prête à soutenir le syndicat mixte à hauteur de 80 % du montant HT dans la réalisation du livret de synthèse des Rencontres du Grand Site dédiées à la définition de l'esprit des lieux (ensemble des éléments, matériels ou immatériels, qui concourent à l'identité d'un site).

Ce livret a pour ambition de valoriser l'ensemble des contributions récoltées et rendre compte des témoignages des habitants qui ont apporté leurs regards sur l'histoire, le paysage, les patrimoines et l'évolution des usages du site. Le cout estimé pour la création de ce livret est de 7 450 € HT.

Le plan de financement suivant est proposé :

- DREAL Occitanie : 80 % soit 5 960 € HT
- Autofinancement à hauteur de 20% soit 1 490 € HT

☞ **Le conseil syndical, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents**

- d'engager la conception de cet outil d'interprétation,
- de solliciter le soutien de la DREAL au titre du projet Grand Site pour cette expertise à hauteur de 80% du montant HT, soit 5 960 €.
- d'inscrire les crédits correspondant au budget principal (opération schéma d'interprétation)

* * *

Contrat Grand Site Occitanie

Le syndicat mixte du grand site de Rocamadour est signataire du contrat Grand site Occitanie « Rocamadour Vallée de la Dordogne » signé en 2018 . La stratégie et le programme s'appuient sur un projet concerté, transversal autour de 7 axes :

- Axe 1 : Protection et valorisation du patrimoine architectural, naturel
- Axe 2 : Développement culturel,
- Axe 3 : Itinérance en Vallée de la Dordogne,
- Axe 4 : Diversification, structuration et qualification de l'offre,
- Axe 5 : Amélioration de la qualité de l'accueil,
- Axe 6 : Accompagnement et mise en réseau des acteurs du tourisme,
- Axe 7 : Promotion et communication.

La Région propose de prolonger le dispositif au travers la signature d'un nouveau contrat 2023/2027. Ce nouveau contrat permettra de candidater à des appels à projet, de disposer d'une animation globale GSO et d'une communication Grand site renforcée.

Pour ce nouveau contrat, il est proposé de réitérer avec les partenaires mentionnées supra (en ajoutant la SPL Cauvaldor Expansion pour son appui aux professionnels du Tourisme) la volonté collective de contractualiser autour d'une stratégie Grand site Occitanie Rocamadour Vallée de la Dordogne renouvelée. Cette stratégie s'appuiera sur la stratégie tourisme durable travaillé par l'OTVD de janvier 2023 à avril 2024, celle-ci ayant dégagé les défis majeurs à relever suivants :

- Un tourisme bas-carbone, favorisant la mobilité et l'accessibilité,
- Un tourisme équilibré, alliant expérience du visiteur et qualité de vie des habitants,
- Un tourisme, levier du développement territorial.

23 actions sont définies pour répondre à ces défis, organisées autour de 3 axes prioritaires :

- Mettre en œuvre, piloter et animer la stratégie partagée de tourisme durable en Vallée de la Dordogne ;
- S'appuyer sur la marque Vallée de la Dordogne pour favoriser l'attractivité du territoire ;
- Favoriser un développement touristique équilibré en Vallée de la Dordogne.

A ces 23 actions s'ajoutent les actions prévues par les partenaires cœurs emblématiques et les actions des partenaires associés le cas échéant.

Pour la commune de Rocamadour, les actions portées dans le nouveau contrat GSO sont celles inscrites dans le projet grand site, ainsi que la rénovation du Mille Club.

Le conseil syndical, oui l'exposé de sa Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, décide :

- D'approuver le projet de contrat Grand Site Occitanie Rocamadour Vallée de la Dordogne tel qu'annexé dans la présente délibération.
- De conforter Cauvaldor dans son rôle de chef de file du Contrat.
- D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la Présente délibération.

* * *

Point n°3 : Dispositions budgétaires

3.1 DM1 au budget principal

Une recette d'investissement supplémentaire qui permet d'aller plus loin dans le projet d'observatoire

Les 2 actions envisagées dans le cadre de l'observatoire ont été retenues dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt lancé par Atout France concernant la gestion des flux touristiques. Ces deux actions sont portées par le syndicat mixte avec l'appui de Lot Tourisme. Le financement obtenu est de 100% du montant HT, soit 54 400 €.

Il y a lieu d'inscrire cette recette d'investissement à l'article 1321 : + 54 400 € et de conforter l'enveloppe de 15 000€ provisionnée au budget initial pour l'opération 154 Observatoire avec une enveloppe de 50 280 € pour permettre d'engager l'étude objectivation (estimée à 26 000 € HT) et la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création du tableau de bord (estimée à 28 400 € HT).

Pour que la DM soit équilibrée, il est proposé d'abonder de 4 120 € l'opération corniche 107, de provisionner 458 euros pour la dépose en urgence d'un des objets classés monuments historiques de la basilique ; le chapiteau sculpté.

Une nouvelle vague d'intégration d'études en travaux

Programme 136 Schéma d'Interprétation

Du fait des derniers versements d'études en 2024, il y a lieu d'intégrer les études dans les travaux article 2152 comme suit :

D I : 2152-041 « inventaire : 2024-2152 VALORIS SITE »	109.939,94 €
R I : 203-041 « inventaire : 2019-2031 Valoris.Site	109.939,94 €

Des régularisations pour ajustement de l'état de l'actif

Dans le cadre de la remise à plat de l'état de l'actif du Budget SMGS, il est proposé de procéder aux régularisations suivantes :

- Erreur d'imputation en 2020 (titre N° 26)	
D I : 1311 Subv FPRNM 'Corniche'	109 152,00 €
R I : 1321 Subv FPRNM 'Corniche'	109 152,00 €
Erreur d'imputation en 2017 (titre N° 20)	
D I : 1311 Subv 'Vierge Noire'	4 706,00 €
R I : 1321 Subv 'Vierge Noire'	4 706,00 €

De même, afin de formaliser les écritures les reprises de subventions, il y a lieu d'abonder les articles suivants :

D F : 023 : 5.284,00 €
 R F : 777-042 : 5.284,00 €
 D I : 13913-040 : 92,00 €
 D I : 13917-0470 : 2.796,00 €
 D I : 13918-040 : 2.396,00 €
 R I : 021 : 5.284,00 €

Enfin, il y a lieu d'abonder les articles suivants afin d'amortir l'actif :

D I : 021 : 1267,43 €
 R I : 28152-040 : 400,00 €
 R I : 28156-040 : 202,43 €
 R I : 28158-040 : 665,00 €
 D F : 681-042 : 1.267,43 €
 R F : 023 : 1.267,43

Les écritures sont reprises dans les tableaux suivants.

FONCTIONNEMENT 2024 : Recettes			
	Libellé	B. P. 2024	DM1
CHAPITRE 70 : PRODUIT DES SERVICES		67 437,00	0,00
70841	Mise à disposition de personnel facturée	59 837,00	0,00
70872	Remboursement frais assurance et services CDG par budget annexe	7 600,00	0,00
CHAPITRE 74 : DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		317 451,62	0,00
7472	Participations statutaires de la Région	57 000,00	0,00
7473	Participations statutaires du Département	109 916,62	0,00
74748	Participations statutaires de la Commune	95 000,00	0,00
744	factva	535,00	0,00
	dotation DREAL	55 000,00	0,00
CHAPITRE 75 : AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE		112 205,98	0,00
75861	Excédent reversé par la régie à caractère industriel et commercial	54 305,98	0,00
75888	Autres produits divers gestion courante	0,00	0,00
752	revenu des immeubles	57 900,00	0,00
CHAPITRE 77 : PRODUITS EXCEPTIONNELS		0,00	0,00
CHAPITRE 042 : OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS		8 693,34	5 284,00
773	mandats annulés	0,00	0,00
72/042	Production immobilisées (moe corniche et tx en régie)	0,00	0,00
777/042	Amortissements subv.	8 693,34	5 284,00
CHAPITRE 013		0,00	0,00
6419	Remboursements sur rémunérations	0,00	0,00
6459	Remboursements sur charges	0,00	0,00
CHAPITRE 002 : EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE		40 614,09	0,00
002	excedent de fonctionnement reporté	40 614,09	0,00
TOTAL DES RECETTES NETTES		546 402,03	5 284,00

* * *

Budget principal 2024

FONCTIONNEMENT - Dépenses

	Libellé	B. P. 2024	DM1
	CHAPITRE 011 : ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	60 090,00	0,00
60611	Eau et assainissement	550,00	0,00
60612	énergie et électricité	1 050,00	0,00
60623	alimentation	150,00	0,00
60631	fournitures d'entretien	20,00	0,00
60632	fournitures de petit équipement	1 000,00	0,00
60633	fournitures de voirie	0,00	0,00
60636	vetements de travail	0,00	0,00
6064	fournitures administratives	200,00	0,00
6065	livres, disques, cassettes	150,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	665,00	0,00
613	Locations mobilières	0,00	0,00
61521	Entretien de terrains	9 116,00	0,00
615221	Entretien de batiments publics	0,00	0,00
615228	Entretien autres bâtiments	0,00	0,00
615231	Entretien de voirie	0,00	0,00
615232	entretien réseaux	6 000,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	0,00	0,00
61558	Entretien et réparation sur biens mobiliers	1 900,00	0,00
6156	Maintenance	7 985,00	0,00
6161	Assurance multirisques	5 234,00	0,00
6168	Autres assurances	5 000,00	0,00
618	Divers services extérieurs	0,00	0,00
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	6 000,00	0,00
623	publicité, publications, relations publiques	1 160,00	0,00
624	Transports de biens	250,00	0,00
625	Déplacements et missions	4 900,00	0,00
626	Frais Postaux et Télécommunications	1 180,00	0,00
6281	Concours divers: cotisations RGSF et ICOMOS	4 200,00	0,00
6283	Frais nettoyage locaux	3 150,00	0,00
62878	Remboursement de frais	0,00	0,00
6288	autres services	0,00	0,00
635	Autres Impôts et Taxes (Administration fiscale)	230,00	0,00
	CHAPITRE 023: VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	4 016,57
023	Versement à la section d'investissement	0,00	4 016,57
	CHAPITRE 012 : CHARGES DE PERSONNEL	191 464,70	0,00
6215	personnel affecté par collectivité		
6218	autre personnel extérieur	10 000,00	0,00
633	Impôts Taxes sur Rémunérations (autres organismes)	1 690,70	0,00
6413	Rémunération personnel non titulaire	116 251,00	0,00
6417	rémunération des apprentis	15 854,00	0,00
6450	Charges Sécurité Sociale et prévoyance	47 219,00	0,00
6470	Autres Charges Sociales	450,00	0,00
	CHAPITRE 65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 800,00	0,00
65312	Frais de mission, déplacement des élus	1 000,00	0,00
6574	loyers subvention aux associations et personnes privées	0,00	0,00
65568	autres contributions	3 800,00	0,00
65888	autres	0,00	0,00
	CHAPITRE 66: CHARGES FINANCIERES	0,00	0,00
66111	Intérêts des emprunts et dettes	0,00	0,00
	CHAPITRE 67: AUTRES CHARGES	0,00	0,00
	CHAPITRE 042 : OPERATION D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS 041/042	290 047,33	1 267,43
681	dotation amortissement études travaux escalier...	290 047,33	1 267,43
	TOTAL	546 402,03	5 284,00

BUDGET PRINCIPAL - RECETTES D INVESTISSEMENT 2024

Articles	Libellé	Total	DM1
021	Virement de la section de fonctionnement		4016,57
CHAPITRE 001: EXCEDENT D'INVESTISSEMENT (Solde d'exécution re		1 109 011,94	0,00
001	excédent d'investissement reporté	1 109 011,94	0,00
CHAPITRE 10: AFFECTATION DU RESULTAT		0,00	0,00
1068	Affectation du résultat année n-1	0,00	0,00
		0,00	0,00
CHAPITRE 021: VIREMENT		648 187,79	0,00
	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00
2158	intégration	648 187,79	0,00
CHAPITRE 13: SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		1 550 047,38	168 258,00
1311	subvention transf. Etat et etabl.nationaux	0,00	0,00
1321	subvention Etat	0,00	168 258,00
1322	subvention membres SMGSR Région	1 132 680,00	0,00
1323	subvention membres SMGSR Département	317 583,38	0,00
1327	subvention communautaire	79 979,00	0,00
1328	autres subventions d'équipement non transférable	0,00	0,00
1318	Autres subventions de l'Etat	19 805,00	0,00
CHAPITRE 16 : EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		0,00	0,00
1641	Emprunt en euros	0,00	0,00
CHAPITRE 040: amortissement		290 047,33	1 267,43
2812		746,00	0,00
28183	ordinateur, logiciel	1 064,69	0,00
28156		40,49	202,43
28172	Autres agencements	32 095,04	0,00
28173	Autres constructions (m. à dispo)	105 661,37	0,00
28152	Installations de voirie	52 781,83	400,00
281752	installations de voirie (m. à dispo)	52 781,83	0,00
2804131	Bien mobilier , matériel	0,00	0,00
28041482	Commune Bâtiments, Installations	6 331,81	0,00
2804181	Borne Recharge Electrique - FDEL	3 751,50	0,00
28041512	GFP de rattachement Bâtiments, Installations	21 861,87	0,00
28157		1 189,19	0,00
28158	Autres installations, matériel et outillage	10 325,80	665,00
281571	matériel roulant	0,00	0,00
281578	autre matériel et outillage de voirie	0,00	0,00
2805	Concessions et droits similaires	2 164,80	0,00
Opérations non affectées		173 258,28	0,00
10222	FCTVA	53 258,28	0,00
27638	avance de trésorerie au budget parkings	120 000,00	0,00
CHAPITRE 041 :		92 113,94	109 939,94
238	remboursement avances forfaitaires	0,00	0,00
2031	intégration études en travaux	92 113,94	109 939,94
2111	Terrains nus	0,00	0,00
TOTAL		3 862 666,66	283 481,94

		Budget initial	DM1
1311	Régul subvention corniche amortissable		113 858,00
1322	régul subvention Région 2021	51 800,00	0,00
CHAPITRE 20: IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		258 827,00	50 280,00
203	Frais d'études		
122	diag falaise	35 000,00	0,00
135	Etude dispositif de gestion des flux	0,00	0,00
136	Schéma d'interprétation	0,00	0,00
145	Evaluation PGS et mise à jour du programme	57 827,00	0,00
142	Etude travaux sécurité parvis du sanctuaire	0,00	0,00
148	Etude programmation et maîtrise d'œuvre restauration du sanctuaire	115 000,00	0,00
149	diagnostic et programme prévention incendie du sanctuaire	18 000,00	0,00
150	Diagnostic vestiges de l'hôpital Saint Jean baptiste	5 000,00	-648,00
155	maîtrise d'œuvre pigeonnier de Laguille	3 000,00	0,00
153	schéma d'intentions paysagères de la vallée	10 000,00	0,00
154	Etude de l'observatoire - modélisation	15 000,00	50 280,00
156	chapiteau feuillagé Basilique	0,00	648,00
CHAPITRE 21: IMMOBILISATIONS CORPORELLES		882 187,79	0,00
212	intégration	648 187,79	0,00
2111	Terrains nus	0,00	0,00
106	provision acquisitions foncières	12 000,00	0,00
217621	peintures murales saint michel	0,00	0,00
XXXXX	tribune chapelle saint Michel	4 000,00	0,00
2152/143	installation voirie - bande piétonne route de gramat	60 000,00	0,00
2135	cloches chapelle de l'Hospitalet	0,00	0,00
2131/155	pigeonnier de Laguille	8 000,00	0,00
2172	sécurisation falaises	150 000,00	0,00
CHAPITRE 23 : IMMOBILISATIONS EN COURS		2 449 044,59	4 120,00
231	Voiries	0,00	0,00
107	aménagement corniche AP de 5M€	73 606,00	4 120,00
114	déviations routières	40 000,00	0,00
130	signalisation parking et sil	0,00	0,00
134	signalétique piétonne	4 000,00	0,00
146	chemin Lafajadou	234 078,00	0,00
136	signal et haltes interprétation	226 500,00	0,00
144	dispositif comptages et alerte saturation vallée	12 240,00	0,00
231	Travaux et aménagements de terrains	0,00	0,00
137	vitraux sanctuaire	0,00	0,00
131	esplanades Michelet	153 211,00	0,00
142	travaux urgence parvis sanctuaire	380 700,00	0,00
149	travaux prévention incendie sanctuaire	29 787,00	0,00
150	travaux vestiges hôpital Saint Jean Baptiste	30 000,00	0,00
148	restauration et valorisation sanctuaire	1 264 922,59	0,00
041	changement de comptes	92 113,94	109 939,94
041 / 2152	intégration étude	5 124,00	109 939,94
041 /2152	intégration	86 989,94	0,00
040	amortissements	8 693,34	5 284,00
040/13911	amortissement subventions eqpt transf - état	6 304,78	0,00
040/13913	amortissement subventions eqpt transf - bc et fs	458,52	92,00
040/13917		1 132,74	2 796,00
040/13918		797,30	2 396,00
48	comptes de régularisation	0,00	0,00
45813		0,00	0,00
45811		0,00	0,00
27		120 000,00	0,00
27638	remboursement de l'avance de trésorerie provenant du budget annexe	120 000,00	0,00
27638	créance SIAEP et mairie	0,00	0,00
Total		3 862 666,66	283 481,94

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, **VALIDE**, à l'unanimité des membres présents la décision modificative n°1 au budget principal telle que présentée.

3.1 DM1 au budget parkings

Afin de permettre l'achat d'un désherbeur thermique, il y a lieu de budgéter 300 € à l'article DI 2188.

La finalisation de la modification de l'architecture réseau des parkings, qui permet de réduire les frais de télécommunication, nécessite un complément de 4 588 € à l'article DI2151 – opération 104.

Pour assurer ces dépenses supplémentaires, il est proposé de prélever 4 888 € sur l'opération Parking de l'Hospitalet.

Les écritures sont reprises dans le tableau à la page suivante.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, VALIDE, à l'unanimité des membres présents De valider la décision modificative n°1 au budget annexe des parkings telle que présentée.

Point n°4 : Questions diverses

4.1 Demande d'affichage sur les parkings

L'association Cantica sacra sollicite le syndicat mixte pour poser des banderoles publicitaires concernant le festival sur les parkings du site. Il s'agit du domaine privé du syndicat mixte du grand site de Rocamadour.

A ce jour les publicités mises en place concernent uniquement les outils de découverte du site et d'interprétation (visites guidées organisées par le Pays d'art et d'histoire, application mobile Circuits Lot et Dordogne, circuits Terraventura, exposition à Lafajadou).

Ces informations sont mises en avant uniquement au niveau des points info qui sont sur le parcours du piéton. Elles sont donc à un format qui permet de ne pas impacter le paysage.

Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents,

- De ne pas donner de suites favorables à cette demande.

Rajout d'un point à l'ordre du jour :

4.2 Cession foncière Voie Nouvelle

Dans le cadre des travaux de piétonisation du plateau, et notamment de la création de la voie nouvelle d'accès au château, le conseil syndical avait statué en octobre 2020 sur le principe :

1/ d'intégrer la voie nouvelle d'accès au domaine routier départemental,

2/ de transférer la corniche (RD200 – route du château) dans le domaine communal, sous couvert d'une convention de gestion entre la commune et le SMGSR.

A l'issue des travaux de création de la voie nouvelle, les documents d'arpentage et de bornage ont été réalisés comme convenu, et les surfaces à acquérir par le Département déterminées.

Dés lors, madame la Présidente propose de réaliser le transfert au profit du Département des parcelles suivantes, constituant l'emprise de la voie nouvelle, d'une longueur de 537 mètres, afin de procéder à terme à leur versement dans le domaine public :

- Parcelle AT 394 (issue de la division de AT 96), lieu dit Les Esclargies,
- Parcelle AT 397 (issue de la division de AT 97), lieu dit Les Esclargies,
- Parcelle AT 400 (issue de la division de AT 323), lieu dit Cloup grand,
- Parcelle AT 403 (issue de la division de AT 342), lieu dit Les Esclargies,
- Parcelle AT 406 (issue de la division de AT 352), lieu dit La Balme,
- Parcelle AT 409 (issue de la division de AT 356), lieu dit La Balme.

➡ **Le conseil syndical, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents**

- De céder à titre gratuit les parcelles constituant l'emprise de la voie nouvelle au Département afin de procéder à terme au versement de ce foncier dans le domaine public départemental,
- De mandater la Présidente en vue de la signature des actes et de toutes les pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

* * *

Alfred TERLIZZI
Secrétaire de séance

Dominique LENFANT
Présidente